

2019/12/17

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/17

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-	-	-	-	-

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Président indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 261 160 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 290 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- PLPDMA II - action de communication, solde de l'année 1 et début de l'année 2 (Nature 2188 – Fonction 8127) pour un montant de 2 200 € TTC
- Achat d'un caisson « emballages » avec équipements (Nature 2188 – Fonction 8122) pour un montant de 9 000 € TTC
- Achat de 17 colonnes aériennes (Nature 2188 – Fonction 8126) pour un montant de 22 000 € TTC
- Achat d'une pompe aspirante (Nature 2158 – Fonction 8122) pour un montant de 350 € TTC.
- Achat d'un transpalette manuel (Nature 2158 – Fonction 8122) pour un montant de 850 € TTC

Soit un total de 34 400 € (inférieur au plafond autorisé de 65 290 €)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Président à engager, liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, selon de détail présenté.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

